

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.

Délibération N° 31/2024

POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
REVISION

Monsieur Le Maire explique que la dotation FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) est intégralement prise en charge par la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin depuis 2021, sur la base du solde du FPIC de 2018. Considérant que ce dernier enregistre une baisse considérable en 2024, notamment due aux variations des indicateurs financiers de l'EPCI, le Président de la Communauté de Communes propose une révision exceptionnelle des montants des Attributions de Compensation des Communes pour l'année 2024 afin de tenir compte de cette diminution importante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du conseil municipal N°29/2024 en date du 22 juin 2024 approuvant les attributions de compensation de l'année 2024,

VU la délibération du conseil communautaire N° 2024/181 du 19 septembre 2024 portant révision des attributions de compensation afin de tenir compte de la baisse importante du solde du FPIC,

CONSIDERANT que les communes membres doivent se prononcer sur les attributions de compensation votées par l'EPCI,

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la révision des Attributions de Compensation pour l'année 2024, telle que présentée dans le tableau ci-dessous,

Communes	AC 2023	AC au BP 2024	Proposition AC 2024 modifiées	Evolution
Chéronnac	18 871,77 €	17 810,36 €	24 627,36 €	6 817,00 €
Rochechouart	818 674,04 €	806 147,05 €	872 823,05 €	66 676,00 €
Les Salles Lavauguyon	29 781,66 €	28 534,50 €	32 321,50 €	3 787,00 €
Vayres	44 443,45 €	43 016,21 €	58 642,21 €	15 626,00 €
Videix	20 962,99 €	19 674,67 €	25 338,67 €	5 664,00 €
Chaillac	- 41 628,93 €	- 42 088,33 €	- 21 033,33 €	21 055,00 €
Javerdat	30 283,21 €	23 180,65 €	34 021,65 €	10 841,00 €
Oradour sur Glane	210 253,59 €	214 194,20 €	260 589,20 €	46 395,00 €
Saillat	371 764,83 €	369 652,37 €	392 772,37 €	23 120,00 €
Saint Brice	- 61 637,97 €	- 59 275,91 €	- 29 000,90 €	30 275,01 €
Saint Junien	3 136 378,87 €	3 090 422,48 €	3 290 443,48 €	200 021,00 €
Saint Martin de Jussac	54 251,31 €	51 576,07 €	59 216,07 €	7 640,00 €
Saint Victurnien	17 289,61 €	14 179,86 €	46 574,86 €	32 395,00 €
Total AC positives	4 752 955,33 €	4 678 388,42 €	5 097 370,42 €	418 982,00 €
Total AC négatives	- 103 266,90 €	- 101 364,24 €	- 50 034,23 €	51 330,01 €

- **APPROUVE** le nouveau tableau des Attributions de Compensation pour l'année 2024, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront constatés sur le budget général de l'exercice en cours.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Attributions de compensation 2024 - Modification n°1

	Chéronnac	Rochehouart	Les Salles Lavauzyon	Vayres	Videix	Chailiac	Javerdat	Oradour-sur-Glâne	Saillat	Saint-Brice	Saint-Junien	Saint-Martin	Saint-Victurien	TOTAL
Attribution de compensation fiscale														
Ressources transférées (A)														
Produit FPU 2015	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €									1 179 522 €
Produit TP 2000						25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	6 388 440 €
Sous-total ressources transférées (A)	32 482 €	1 002 331 €	41 376 €	80 063 €	23 270 €	25 553 €	39 079 €	416 496 €	963 954 €	63 248 €	4 699 554 €	7 047 €	173 509 €	7 567 962 €
Contribution EPIC (B)														
FPIC (solde 2024)	952 €	33 434 €	1 128 €	1 383 €	1 412 €	2 815 €	2 194 €	6 417 €	437 793 €	5 224 €	118 755 €	531 €	1 200 €	568 982 €
Contribution FPIC (B)	952 €	33 434 €	1 128 €	1 383 €	1 412 €	2 815 €	2 194 €	6 417 €	437 793 €	5 224 €	118 755 €	531 €	1 200 €	568 982 €
Reprise pacte financier antérieur C														
Ex communes CCVG							41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
Reprise pacte financier antérieur C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 613 €	45 203 €	0 €	4 923 €	0 €	67 473 €	24 314 €	183 525 €
DCS AC Négatives (D)														
DCS AC Négatives (D)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	89 972 €	23 105 €	0 €	0 €	23 624 €	0 €	37 860 €	0 €	174 561 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE (E)=A+B+C+D	33 434 €	968 897 €	40 248 €	81 446 €	24 682 €	118 340 €	105 991 €	468 116 €	526 161 €	97 019 €	4 580 799 €	112 911 €	199 023 €	7 357 066 €
Transfert de charges (F)														
Voie	300,00 €	1 150,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	85 193,00 €	56 242,00 €	122 366,00 €	27 941,00 €	76 841,00 €	238 200,00 €	39 707,00 €	92 864,00 €	741 704,00 €
Cinéma-Bourse											40 704,00 €			40 704,00 €
ZA/ZI						1 331,00 €	1 262,00 €	5 954,00 €	25 573,00 €	2 370,00 €	48 036,00 €	690,00 €	5 563,00 €	90 779,00 €
Ecole de musique											184 996,00 €			184 996,00 €
Enseignement musical						6 021,00 €	2 580,00 €	6 881,00 €	5 161,00 €	5 161,00 €	71 677,00 €	3 010,00 €	9 461,00 €	109 952,00 €
Culture											27 000,00 €			27 000,00 €
ALSH Chaillac				897,00 €		18 867,00 €					81 000,00 €			18 867,00 €
Centre aquarécratif		4 356,00 €									101 430,00 €			128 281,00 €
Tourisme								26 851,00 €						26 851,00 €
Contingent incendie (montant 2019)	4 224,00 €	71 548,00 €	3 728,00 €	14 141,00 €	3 666,00 €	15 344,00 €	9 320,00 €	39 791,00 €	67 462,00 €	24 090,00 €	259 363,00 €	6 766,00 €	28 388,00 €	547 831,00 €
Cotisation Mission locale (montants 2021)	336,00 €	3 819,00 €	142,00 €	754,00 €	208,00 €	1 274,00 €	710,00 €	2 488,00 €	837,00 €	1 693,00 €	11 531,00 €	576,00 €	1 790,00 €	26 158,00 €
Sous-total transfert de charges (F)	4 860,00 €	80 873,00 €	4 170,00 €	16 092,00 €	4 174,00 €	128 030,00 €	70 114,00 €	204 331,00 €	126 974,00 €	110 155,00 €	1 063 937,00 €	50 749,00 €	138 066,00 €	2 002 525,00 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION FIGEE (G) = E-F	28 574,00 €	888 024,00 €	36 078,00 €	65 354,00 €	20 508,00 €	9 690,00 €	35 877,30 €	263 784,50 €	399 187,00 €	13 136,00 €	3 516 862,00 €	62 162,00 €	60 956,50 €	5 354 541,30 €
Services refacturés														
ADS (coût N-1)	2 256,20 €	20 500,30 €	2 100,60 €	3 928,90 €	2 178,40 €	7 429,90 €	4 356,80 €	17 116,00 €	4 279,00 €	10 133,45 €	56 405,00 €	4 376,25 €	9 336,00 €	144 396,80 €
Epicerie solidaire (coût N-1)	790,44 €	11 824,16 €	755,90 €	1 882,89 €	590,93 €	3 013,43 €	2 380,29 €	7 518,69 €	5 320,83 €	4 831,46 €	40 896,20 €	1 276,88 €	5 045,64 €	86 127,74 €
Abonnement annuel logiciel C MAGIC (coût N-1)	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	516 369,60 €
Services mutualisés Communauté au profit de la Commune														
Total services refacturés (H)	3 946,64 €	33 224,46 €	3 756,50 €	6 711,79 €	3 669,33 €	11 343,33 €	7 637,09 €	25 534,69 €	10 499,83 €	15 864,91 €	614 570,80 €	6 553,13 €	14 381,64 €	746 894,14 €
Mutualisation														
Mutualisation														
Services réalisés par les Communes au profit de la Communauté	0,00 €	18 023,51 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,44 €	22 339,39 €	4 085,20 €	0,00 €	388 152,28 €	3 607,20 €	0,00 €	450 489,02 €
Total mutualisation (I)	0,00 €	18 023,51 €	0,00 €	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	5 781,44 €	22 339,39 €	4 085,20 €	0,00 €	388 152,28 €	3 607,20 €	0,00 €	450 489,02 €
Attribution de compensation annuelle (G+H-I)														
Attribution de compensation annuelle (G+H-I)	24 627,36 €	872 823,05 €	32 321,50 €	58 642,21 €	25 338,67 €	34 021,65 €	260 589,20 €	392 772,37 €	29 000,91 €	3 290 443,48 €	59 216,07 €	46 574,86 €	5 097 370,42 €	50 034,24 €

ANNEXE à la délibération N° 31/2024 du 21/09/2024.
Le Maire,
Alain FABRAU

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.

POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.

Délibération N° 32/2024

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

FIXATION DU LOYER
LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire explique que l'ancien logement de fonction de l'instituteur, type F1, situé au-dessus de l'école au « 4 Place de l'école » est disponible à la location.

Afin de pouvoir louer ce logement, il demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué, ainsi que les charges afférentes.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} septembre 2024,
- **DETERMINE** le montant du loyer à 345€ (trois cent quarante-cinq euros) qui sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public,
- **DETERMINE** la provision de charges mensuelles (eau et chauffage) à 55€,
- **DIT** que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié l'INSEE, du premier trimestre 2024 (143.46),
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de ses obligations, le locataire versera la somme de 345€, représentant un mois de loyer (chèque de caution),
- **AJOUTE** que le locataire devra avoir un cautionnaire qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier,
- **PRECISE** que le locataire devra avoir contracté une assurance habitation,
- **AUTORISE** Le Maire à signer le bail de location pour le logement ci-dessus désigné, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre. Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.
Présents : 7	
Votants : 9	PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.
Pour : 9	POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST
Contre : 0	donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Abstention : 0	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 33/2024	SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
SALLE DES ASSOCIATIONS

CONSIDERANT les travaux « d'aménagement de la grange en atelier communal et locaux associatifs » en 2018,

CONSIDERANT la demande croissante de professionnels ou associations extérieures à la commune en recherche de salles pour proposer leurs activités,

Monsieur Le Maire propose de mettre à disposition des demandeurs, la salle des associations. Il convient d'en définir les conditions.

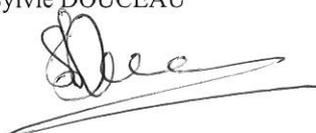
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle associative à partir du 1^{er} octobre 2024, au tarif de :
 - Un créneau horaire / activité hebdomadaire :
 - 100 € par an
 - Deux créneaux horaires / activités hebdomadaires :
 - 150 € par an
 - Au-delà de 2 créneaux horaires / activités hebdomadaires :
 - 200 € par an
- **PRECISE** les frais correspondants au chauffage en période hivernale :
 - 20€ supplémentaires
- **PRECISE** que la salle ne pourra pas faire l'objet d'une mise à disposition les week-ends,
- **DIT** qu'une caution de 150 € sera demandée à la signature de chaque convention,
- **AUTORISE** Le Maire à recueillir les documents nécessaires au dossier,
- **AUTORISE** Le Maire à signer les conventions avec les demandeurs et tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que le Maire fera état des conventions aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre.
Présents : 7	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants : 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.
Pour : 9	PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.
Contre : 0	POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Abstention : 0	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 34/2024	

CONGRES DES MAIRES

Monsieur Le Maire explique que le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les Maires et Présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales, qu'il a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Sa participation au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

VU le décret modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret N°2001-654 modifié fixant les modalités de règlements des frais occasionnées par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnées à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N0914-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret N° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civile de l'Etat du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'intérêt d'assister au Congrès des Maires de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE** Monsieur Alain FAVRAUD, Maire, pour assister au Congrès des Maires de France,
- **ACCEPTE** que la commune de Saint Martin de Jussac prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées,
- **DIT** que les dépenses devront être imputées au budget communal, à l'article 65312,
- **AUTORISE** Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.
- **AJOUTE** que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



A blue circular stamp of the Municipality of Saint Martin de Jussac is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC' and 'HAUTE VIENNE'.

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre.
Présents	: 7	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants	: 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.
Pour	: 9	PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.
Contre	: 0	POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Abstention	: 0	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 35/2024		SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

**DIMINUTION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
AFFERENTE A L'EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE 29.5/35ème**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la baisse du temps de travail afférent à l'emploi d'agent technique 29.5/35èmes.

En effet, ce poste actuellement non pourvu, avait été créé pour un temps de travail de 25 heures. Il avait été voté une hausse à 27.5/35èmes puis à 29.5/35èmes afin de pallier les besoins d'entretien dans les bâtiments communaux.

Monsieur Le Maire demande donc le retour à l'origine du temps de travail afférent à cet emploi.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108),

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33),

VU les 2 avis du Comité Technique pour les séances des 26/01/2024 et 31/05/2024, et considérant leurs avis réputés « rendus »,

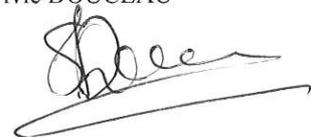
Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diminuer le temps de travail hebdomadaire relatif à l'emploi d'agent technique 29.5/35èmes à raison de 4.5 heures hebdomadaires, soit un retour à 25/35èmes.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	: 12	L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre.
Présents	: 7	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants	: 9	Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024.
Pour	: 9	PRÉSENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE.
Contre	: 0	POUVOIR : Jean-Philippe BUCHET donne pouvoir à Sophie GRANGER et Sylvain DUBEST donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Abstention	: 0	ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE, Grégory VERGNE et Caroline TABARINO.
Délibération N° 36/2024		SECRÉTAIRE DE SEANCE : Sylvie DOUCEAU élue à l'unanimité.

DONS, AIDES EXCEPTIONNELLES

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
VU les diverses manifestations ou événements caritatifs programmées tout au long de l'année, de manière locale ou nationale,
VU les appels aux dons réguliers reçus en mairie,
CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'avis du Conseil Municipal pour engager des dépenses exceptionnelles de ce type,
CONSIDERANT la volonté municipale de contribuer à différentes causes et événements caritatifs, quand cela parait possible,

Monsieur Le Maire souhaite pouvoir répondre favorablement aux demandes. Il propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à soutenir les manifestations ou événements caritatifs comme Octobre Rose (lutte contre le cancer du sein) Mars Bleu (lutte contre le cancer colorectal) le Téléthon (lutte contre les myopathies) etc.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

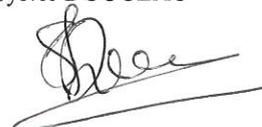
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à étudier les dossiers de demandes de dons,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire des dons au nom de la Commune de Saint Martin de Jussac,
- **DIT** que le montant de chaque don sera décidé lors de l'étude du dossier en réunion de Bureau municipal,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint Martin de Jussac, Haute-Vienne, is placed over the signature of the Mayor.

La secrétaire de séance,
Sylvie DOUCEAU



Fait et délibéré en séance le 21/09/2024, pour extrait conforme.

Publié le 24/09/2024 et transmis au représentant de l'Etat le 24/09/2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.